

## Grille des spécifications des usages

Usages principaux permis (Groupe et classe)		Dominance Numéro de zone	A 10	A 11	A 12	A 13	A 14	A 15	A 16	A 17	F 20	F 21	F 22	F 23	F 24	F 25	F 26	F 27	F 28	F 29	R 30	R 31	R 32	R 33	R 34	M 40	M 41	P 50	L 60	V 70	V 71						
<b>Habitation – H</b>																																					
H-11	Unifamiliale isolée		(1)	(1)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)		(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)		(1)(3)	(1)(3)													(1)(2)	(1)(2)(4)				
H-12	Unifamiliale jumelée																																				
H-13	Unifamiliale en rangée																																				
H-21	Bifamiliale isolée																																				
H-22	Bifamiliale jumelée																																				
H-23	Bifamiliale en rangée																																				
H-3	Multifamiliale																																				
H-4	Dans un bâtiment à usage multiple																																				
H-5	Communautaire																																				
H-6	Habitation saisonnière		(1)	(1)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)(4)	(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)(4)	(1)(3)	(1)(3)													(1)(2)	(1)(2)(4)				
H-7	Maison mobile		(1)	(1)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)		(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)		(1)(3)	(1)(3)												(1)(2)	(1)(2)(4)					
<b>Industrie – I</b>																																					
I-1	Industrie artisanale		(5)	(5)	(5)			(5)			(6)	(6)	(6)	(6)		(6)	(6)	(6)	(6)																		
I-2	Industrie légère		(5)	(5)	(5)			(5)			(6)	(6)	(6)	(6)		(6)	(6)	(6)	(6)																		
I-3	Industrie lourde		(5)	(5)	(5)			(5)			(6)	(6)	(6)	(6)		(6)	(6)	(6)	(6)																		
<b>Services d'utilité publique et transport – P</b>																																					
P-1	Transport et activités associées																																				
P-2	Télécommunication																																				
P-3	Énergie																																				
P-4	Services publics																																				
P-5	Matières résiduelles																																				
P-6	Autres services d'utilité publique et de transport																																				
<b>Commerce et services – C</b>																																					
C-1	Commerce de proximité et de détail																																				
C-2	Divertissement, hébergement et restauration																																				
C-3	Commerce relié à l'automobile																																				
C-4	Artériels lourds, vente de gros et entreposage																																				
C-5	Commerce spécifique																																				
C-6	Service d'affaires, professionnel et personnel																																				
C-7	Service communautaire																																				
<b>Loisirs et culture – L</b>																																					
L-1	Divertissement extensif																																				
L-2	Divertissement intensif																																				
<b>Exploitation des ressources naturelles – E</b>																																					
E-1	Agricole																																				
E-2	Forestière																																				
E-3	Extractive										(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)																		
<b>Spécifications</b>																																					
<b>Dimensions du bâtiment principal</b>																																					
Usages spécifiquement autorisés						C-13 C-435	C-13 C-435			C-13 C-435	C-13 C-435																							C-23 C-24 E-113	E-113	E-113	
Usages spécifiquement exclus																																			C-246 C-247		
Nombre maximum de logements par bâtiment																																					
Changement d'un usage résidentiel prohibé																																					
<b>Normes relatives à l'occupation du sol</b>																																					
Hauteur en étages		min/max																																			
Hauteur en mètres		min/max																																			
Marge de recul avant (mètres)		min.	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Coefficient d'emprise au sol maximum																																					
Autres notes											(8)	(8)	(8)	(8)		(8)	(8)	(8)	(8)																		

- Notes**
- (1) Résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, résidence avec privilèges et droits personnels conférés en vertu de l'article 40 de la LPTAA, résidence sur une terre de 100 ha et plus en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, résidence bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 28 février 2012;
  - (2) Résidence en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet îlots déstructurés);
  - (3) Résidence sur une unité foncière vacante de 10 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
  - (4) Les chemins donnant accès aux propriétés sont fermés en période hivernale
  - (5) Uniquement les industries de transformation de produits agricoles et forestiers complémentaires à l'entreprise agricole ou forestière sont autorisées dans ces zones;
  - (6) Uniquement les industries de transformation de produits agricoles et forestiers sont autorisées dans ces zones;
  - (7) Les sites d'extraction (carrière ou sablières) sont autorisés uniquement sur les terres concédées par l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966;
  - (8) Dans le cas d'une résidence construite en vertu de l'article 59 de la LPTAA, une marge de recul de 30 mètres doit être respectée entre une nouvelle habitation et une ligne de propriété non résidentielle, non commerciale, non industrielle ou non institutionnelle ainsi qu'entre une nouvelle habitation et un champ en culture sur une propriété voisine;